ANNEXE C11P

COMPTE RENDU DU RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS)

Date de l'entretien :				
AGENT ÉVALUÉ				
Nom/Prénom				
Date de naissance				
Domaine ou spécialité				
Grade/Echelon				
Position (préciser pour les situations de détachement sur contrat) Affectation : (administration centrale, service, établissement, etc.)				
Date de prise de fonctions dans le poste				
SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT ÉVALUATEUR				
Nom/Prénom				
Grade :				
Fonction				
Tél.				
Mail				
L'agent présente les postes occupés depuis sa r	urs professionnel nomination dans le corps, son dernier entretien professionnel la période d'occupation de chacun des postes et fournit des civités conduites, compétences développées,):			

Compétences acquises dans le cadre du parcours professionnel

	Avis du supérieur hiérarchique direct évaluat
Compétences afférentes aux missions communes	aux personnels techniques et pédagogiques
Maîtriser les savoirs dans sa spécialité technique et pédagogique, sa discipline ou son domaine d'activité	
Savoir travailler en mode projet	
Capitaliser les acquis (savoirs et savoir-faire) et les transmettre	
Savoir travailler en équipe	
Organiser et animer un réseau de partenaires (collectivités, associations et clubs notamment) et coordonner des actions décidées par les partenaires	
Réaliser des diagnostics pluridimensionnels tenant compte des politiques publiques, des territoires et des publics concernés, des stratégies des structures et de leurs acteurs (associations, fédérations, ligues, etc.) Rendre opérationnels et modélisables les	
résultats d'une expertise ou d'une analyse	
Expertise, études et recherche	
Analyser la performance sportive, son évolution et proposer un plan d'action Entraîner des publics spécifiques (sportifs de haut niveau, personnes handicapées, professionnels, etc.)	
Autres compétences (à préciser) :	
Formations, ingénierie de formation et promotion	n de l'emploi associatif
Définir et piloter la mise en œuvre d'une stratégie de formation et de professionnalisation	
Concevoir, coordonner et mettre en œuvre des actions de formation	
Participer à l'évaluation des actions de formations	
Participer à des jurys d'examen ou de certification	
Autres compétences (à préciser) :	
Conception, mise en œuvre des politiques sportivassociative	res ou de jeunesse, d'éducation populaire ou de vie
Construire des stratégies d'actions ou d'interventions prenant en compte les ressources et les contraintes humaines, culturelles, techniques, financières, économiques et organisationnelles	
Proposer des solutions opérationnelles et adaptées à un environnement complexe Maîtriser les principes et méthodes d'évaluation	

Accompagner les sportifs et les structures dans	
le cadre d'un projet de performance	
Accompagner les acteurs associatifs ou	
éducatifs dans le domaine de la vie associative	
ou de l'éducation populaire Autres compétences (à préciser) :	
Management et coordination	
Animer, motiver et impulser une dynamique	
d'équipe,	
Coordonner et encadrer des équipes de cadres, de formateurs ou d'athlètes	
Autres compétences (à préciser) :	
	elle (mobilité interne, externe, concours) e fonctions envisagés par l'agent
Formations souhaitées au	regard du parcours professionnel

Synthèse et conclusion de l'entretien d'évaluation

-		a valeur professionnelle de l'a évolues à un grade supérieur	-
Observations éventuelles de	e l'agent évalué :		
Signature de l'agent évalué :			
Date :			
Signature du supérieur hiéra	rchique direct évaluateur	:	
Date :			
Appréciation finale de la val d'établissement:	leur professionnelle de l'a	gent par le chef de service o	J directeur
A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Signature du chef de service Date :	e ou directeur d'établissen	nent :	
Demande de révision de l'appréciation finale :		Oui 🗆	Non □
Date et Signature de l'ager	t:		

Délais et voies de recours :

L'agent peut saisir le chef de service ou le directeur d'établissement d'une demande révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de trente jours francs suivant sa notification.

Le chef de service ou le directeur d'établissement dispose d'un délai de trente jours francs pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. L'absence de réponse à l'issue de ce délai équivaut à un refus de révision.

L'exercice de ce recours hiérarchique est un préalable obligatoire à la saisine de la CAP compétente, dans un délai de trente jours francs à compter de la réponse du chef de service ou du directeur d'établissement.

L'agent dispose également des voies et délais de recours de droit commun pour contester l'appréciation finale de la valeur professionnelle.